



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

N° Spécial

17 Octobre 2018

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEA du 17 Octobre 2018

SOMMAIRE

| Arrêtés | Date | DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT | Page |
|----------------------------|-------------|---|-------------|
| DRIEA-IDF N° 2018 -1408 | 01.10.2018 | Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation pour le nettoyage des chaussées sur la RD 914 entre l'autoroute A14 en direction de Paris et le boulevard Circulaire de la Défense (RD 993), en direction de Paris, sur la commune de Nanterre. | 5 |
| DRIEA N° 2018-1412 | 03.10.2018 | Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 913 à Rueil-Malmaison pour des travaux de réfection d'un tampon d'assainissement. | 6 |
| DRIEA N° 2018 -1413 | 03.10.2018 | Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 986 à Rueil-Malmaison pour des travaux de contrôle des mâts d'éclairage public. | 6 |
| DRIEA N° 2018 -1414 | 03.10.2018 | Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Antony pour des travaux de déplacement d'arrêt bus. | 7 |
| DRIEA N° 2018 -1415 | 03.10.2018 | Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Antony pour des travaux de remplacement et de réfection de massifs de candélabres. | 8 |
| DRIEA N° 2018 -1416 | 03.10.2018 | Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 131 à La Garenne-Colombes pour des travaux de dépose des décors du théâtre. | 9 |
| DRIEA N° 2018 -1432 | 04.10.2018 | Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 au droit du quai du Président Paul Doumer, à Courbevoie, pour des travaux de reprise des ilots du carrefour formé avec la rue du Général Audran. | 9 |
| DRIEA-IDF N° 2018 -1443 | 05.10.2018 | Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation pour la réalisation de travaux de protection au feu de l'autoroute A14 sur les communes de Courbevoie et Nanterre | 10 |

| Arrêtés | Date | DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT | Page |
|----------------------------|-------------|---|-------------|
| DRIEA N° 2018 -1445 | 05.10.2018 | Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 913 à Nanterre pour des travaux de remplacement de cadre et de tampons de regards de chambres France Télécom. | 11 |
| DRIEA-IDF N° 2018- 1446 | 05.10.2018 | Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 986 à Nanterre pour des travaux de réfection de la signalisation horizontale. | 12 |
| DRIEA-IDF N° 2018 -1447 | 08.10.2018 | Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 à Nanterre pour des travaux de redéploiement du réseau HTA. | 13 |
| DRIEA-IDF N° 2018 -1449 | 08.10.2018 | Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 986 à Nanterre pour des travaux de nettoyage de la façade vitrée du bâtiment Total Spazio. | 13 |
| DRIEA-IDF N° 2018 -1450 | 08.10.2018 | Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 à Nanterre pour des travaux de curage du réseau d'assainissement. | 14 |
| DRIEA-IDF N° 2018 -1451 | 08.10.2018 | Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Antony pour des travaux de création de branchement de gaz. | 15 |
| DRIEA-IDF N° 2018 -1453 | 09.10.2018 | Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD908 à La Garenne-Colombes pour des travaux de suppression de coffrets électriques. | 16 |
| DRIEA-IDF N° 2018 -1454 | 09.10.2018 | Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Courbevoie pour des travaux de renouvellement de la couche de roulement. | 16 |
| DRIEA-IDF N° 2018 -1455 | 09.10.2018 | Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Asnières-sur-Seine pour les travaux d'entretien des souterrains des ponts d'Asnières et de Clichy. | 17 |
| DRIEA-IDF N° 2018 -1456 | 09.10.2018 | Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Asnières-sur-Seine pour les travaux de réfection de la couche de roulement de la chaussée. | 18 |
| N° 2018 -6274 | 08.10.2018 | Arrêté préfectoral permanent modificatif réglementant, à compter du 10 octobre 2018, la circulation et le stationnement Route Principale du Port, Route du Bassin n°5 et Route du Bassin n°6 sur le port de Gennevilliers | 19 |

| Arrêtés | Date | DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT | Page |
|----------------------------|-------------|--|-------------|
| DRIEA-IDF N° 2018 -1468 | 10.10.2018 | Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 908 à Courbevoie pour des travaux de dévoiement du réseau Orange, dans le cadre des travaux de réaménagement du boulevard. | 19 |
| DRIEA N° 2018- 1473 | 11.10.2018 | Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur les RD 7 et RD 907 à Sèvres et Saint-Cloud pour des travaux de lessivage des souterrains Troyon, quai du Maréchal Juin et Dailly. | 20 |
| DRIEA N° 2018 -1474 | 11.10.2018 | Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Saint-Cloud pour des travaux de réparation d'une partie de la dalle de répartition du tunnel T2. | 21 |
| DRIEA-IDF N° 2018 -1483 | 12.10.2018 | Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RN385 (A86) pour des travaux de création d'un demi-diffuseur complémentaire Est, entre la RN385 et la RD986 sur la commune de Châtenay-Malabry. | 22 |

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

Arrêté préfectoral DRIEA-IdF n°2018-1408 du 1^{er} octobre 2018 réglementant provisoirement la circulation pour le nettoyage des chaussées sur la RD 914 entre l'autoroute A14 en direction de Paris et le boulevard Circulaire de la Défense (RD 993), en direction de Paris, sur la commune de Nanterre.

ARTICLE 1 :

A compter de la pose de la signalisation et de la date d'affichage du présent arrêté, jusqu'au 5 octobre 2018, de 21h00 à 5h30, sur l'autoroute A14, en direction de Paris, la bretelle de sortie en direction de la RD914-Défense 7, est interdite à la circulation.

Une déviation est mise en place par l'autoroute A14, avec demi tour à Neuilly-sur-Seine et le boulevard Circulaire de la Défense.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la société SEGEX. 4, boulevard Arago à 91320 Wissous – Téléphone : 01 69 81 18 00 - adresse courriel : (phblanquart@groupe-segex.com) agissant pour le compte du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine 64 rue des Bas à 92230 Gennevilliers – Téléphone: 01 46 13 39 78 – adresse courriel : (g.becot@epi78-92.fr) sous le contrôle de la Direction des Routes d'Île-de-France (DiRIF) Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N), 21, rue Gutenberg à 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux seront remis dans leur état initial par le permissionnaire.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1412 en date du 3 octobre 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 913 à Rueil-Malmaison pour des travaux de réfection d'un tampon d'assainissement.

ARTICLE 1 : A compter de la pose de la signalisation et de la date de signature du présent arrêté jusqu'au vendredi 5 octobre 2018, sur l'avenue Paul Doumer (RD.913) à Rueil-Malmaison, au droit du n°65, la chaussée est réduite de 2 voies à 1 voie d'une largeur minimale de 3,00mètres.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.
Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.
Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par France Travaux Valenton, Téléphone : 01.56.32.91.31, Télécopie : 01.43.89.63.86 Adresse : 13bis rue du Bois Cerdon ZAC Bois Cerdon 94460 Valenton.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Florian Matarin, France Travaux Valenton, Téléphone : 01.56.32.91.31, Télécopie : 01.43.89.63.86 Adresse : 13bis rue du Bois Cerdon ZAC Bois Cerdon 94460 Valenton.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1413 en date du 3 octobre 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 986 à Rueil-Malmaison pour des travaux de contrôle des mâts d'éclairage public.

ARTICLE 1 : A compter de la pose de la signalisation et de la date de signature du présent arrêté jusqu'au vendredi 19 octobre 2018, sur la route de Chatou (RD.986) à Rueil-Malmaison, la circulation est réduite de 2 voies à 1 voie d'une largeur minimale de 3 mètres/

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 10h00 à 16h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Roch Service, Téléphone : 01.30.75.80.15, Télécopie : 01.30.75.80.13 Adresse : 14, rue du Petit Albi BP n°8431 95807 Cergy-Pontoise Cedex.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Cédric Kettering, Roch Service, Téléphone : 01.30.75.80.15, Télécopie : 01.30.75.80.13 Adresse : 14, rue du Petit Albi BP n°8431 95807 Cergy-Pontoise Cedex.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1414 en date du 3 octobre 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Antony pour des travaux de déplacement d'arrêt bus.

ARTICLE 1 : A compter de la pose de la signalisation et de la date d'affichage du présent arrêté et jusqu'au mardi 30 juin 2020, les deux places de stationnement situées au droit du 174, avenue de la Division Leclerc (RD.920) à Antony sont neutralisées et réservées à la création d'un arrêt bus, dans le sens Paris – province.

L'emprise des travaux sur chaussée est permanente.

ARTICLE 2 : Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par ARI Immobilier Construction, Téléphone : 01.82.39.03.36, Adresse : 110, boulevard Jean Jaurès 92100 Boulogne-Billancourt.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Foulonneau, ARI Immobilier Construction, Téléphone : 01.82.39.03.36, Adresse : 110, boulevard Jean Jaurès 92100 Boulogne-Billancourt.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1415 en date du 3 octobre 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Antony pour des travaux de remplacement et de réfection de massifs de candélabres.

ARTICLE 1 : A compter de la pose de la signalisation et de la date de signature du présent arrêté jusqu'au vendredi 12 octobre 2018, suivant l'avancement des travaux, sur l'avenue Raymond Aron (RD.920) à Antony, la voie de droite est neutralisée entre le carrefour de la Duchesse du Maine et la place du Général de Gaulle, dans les deux sens de circulation. La circulation est maintenue sur une voie en toutes circonstances.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SPIE City Network, Téléphone : 06.84.80.34.05, Adresse : 20, rue Claude Bernard 78310 Maurepas.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Betindji (06.84.80.34.05), SPIE City Network, Téléphone : 06.84.80.34.05, Adresse : 20, rue Claude Bernard 78310 Maurepas.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de

l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1416 en date du 3 octobre 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 131 à La Garenne-Colombes pour des travaux de dépose des décors du théâtre.

ARTICLE 1 : Du vendredi 5 octobre 2018 au samedi 6 octobre 2018 de 22h00 à 3h00, sur l'avenue de Verdun 1916 (RD.131) à La Garenne-Colombes, au droit du théâtre, dans le sens Courbevoie – Nanterre, la chaussée est réduite de 2 voies à 1 voie d'une largeur minimale de 3 mètres.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.
Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les services techniques de la ville de la Garenne-Colombes, Téléphone : 01.72.42.40.00, Télécopie : 01.72.42.45.29, Adresse : 68, boulevard de la République 92250 La Garenne-Colombes.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

L'intervention s'effectuera sous le contrôle des services techniques de la ville de la Garenne-Colombes, Téléphone : 01.72.42.40.00, Télécopie : 01.72.42.45.29, Adresse : 68, boulevard de la République 92250 La Garenne-Colombes.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1432 en date du 04 octobre 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 au droit du quai du Président Paul Doumer, à Courbevoie, pour des travaux de reprise des ilots du carrefour formé avec la rue du Général Audran.

ARTICLE 1 : À compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au vendredi 12 octobre 2018, sur le quai du Président Paul Doumer (RD7) à Courbevoie :

De 10h00 à 16h00, au droit du carrefour de la rue du Général Audran, la circulation, en direction d'Asnières, peut être réduite de 3 voies à 2 voies et dans le demi-tour sous le viaduc

Doumer, la circulation peut être réduite de 2 voies à 1 voie d'une largeur minimale de 3,50 mètres.

De 21h30 à 5h30, le demi-tour sous le viaduc Doumer peut être fermé à la circulation. Une déviation est alors mise en place par la tête de pont du Pont de Courbevoie.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par **COLAS IDFN**, Téléphone : 01 48.13.68.88, Télécopie : 01.48.13.07.39 Adresse : 15bis, quai du Chatelier 93450 Ile Saint-Denis et **AXIMUM**, Téléphone : 01.55.87.08.00, Télécopie : 01.55.87.08.01, Adresse : 15bis, quai du Châtelier 93450 Ile Saint Denis.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Valentin Matheron (06.64.94.69.79) **COLAS IDFN**, Téléphone : 01 48.13.68.88, Télécopie : 01.48.13.07.39 Adresse : 15bis, quai du Chatelier 93450 Ile Saint-Denis et M. Florent Desfresnes (07.60.13.37.59) **AXIMUM**, Téléphone : 01.55.87.08.00, Télécopie : 01.55.87.08.01, Adresse : 15bis, quai du Châtelier 93450 Ile Saint Denis.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours, gracieux ou hiérarchique, prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA-IdF n°2018-1443 du 5 Octobre 2018 réglementant provisoirement la circulation pour la réalisation de travaux de protection au feu de l'autoroute A14 sur les communes de Courbevoie et Nanterre

ARTICLE 1 :

L'autoroute A14, en direction de la province, du pont de Neuilly (RN13) à l'autoroute A86, est fermée à la circulation, de 21h00 à 05h30, du 8 au 12 octobre 2018, du 15 au 19 octobre 2018, du 22 au 26 octobre 2018, du 12 au 16 novembre 2018 et du 19 au 23 novembre 2018.

Une déviation est mise en place par activation de l'itinéraire S64 (boulevard Circulaire de la Défense et la RD914).

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise FREYSSINET (11, avenue du 1er Mai à 91120 Palaiseau – téléphone : 06 13 82 62 - adresse mail : francois.penven@freyssinet.com) sous le contrôle de la Direction des Routes d'Île-de-France Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N) (21, rue Gutenberg - 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux seront remis dans leur état initial par le permissionnaire.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1445 en date du 05 Octobre 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 913 à Nanterre pour des travaux de remplacement de cadre et de tampons de regards de chambres France Télécom.

ARTICLE 1 : Du lundi 8 octobre 2018 au vendredi 12 octobre 2018, au 79, avenue du Maréchal Joffre (RD.913) à Nanterre, la chaussée est réduite de 2 voies à 1 voie au droit des travaux. Deux places de stationnement sont neutralisées et la largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre.

L'emprise des travaux sur la chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le vendredi, la totalité de la voie est rendue à la circulation à 15 heures.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par **SCOPELEC IDF**, Téléphone : 01.40.86.41.90, Télécopie : 01.40.86.41.91, adresse : 10, route ouest du Môle 1 Bâtiment A09 92230 - Gennevilliers et **ACMTP**, Téléphone : 01.39.90.77.39.

Adresse : Espace Godard RN 370, Rond-point de Bonneuil 95500 Gonesse.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Serge Briote (06.72.15.00.76) SCOPELEC IDF, Téléphone : 01.40.86.41.90, Télécopie : 01.40.86.41.91, Adresse : 10, route ouest du Môle 1 Bâtiment A09 92230 Gennevilliers et M. Erwan Malard (07.77.95.42.77) ACMTP, Téléphone : 01.39.90.77.39, Adresse : Espace Godard RN370 Rond-point de Bonneuil 95500 Gonesse.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA-IdF n°2018-1446 en date du 05 octobre 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 986 à Nanterre pour des travaux de réfection de la signalisation horizontale.

ARTICLE 1 : A compter de la pose de la signalisation et de la date de signature jusqu'au vendredi 14 décembre 2018, sur la RD 986 à Nanterre, une voie est fermée à la circulation générale sauf aux véhicules de chantier, 3 places de stationnement sont neutralisées au droit des travaux.

L'emprise des travaux sur la chaussée est autorisée de 21h30 à 5h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h. Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances. Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SIGNATURE, Téléphone : 01.30.66.57.30, Télécopie : 01.30.66.57.49, adresse : CS n°10789 La Verrière 78322 Le Mesnil Saint Denis.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Monsieur Christian Apruzzese (06.27.70.30.18) SIGNATURE, Téléphone : 01.30.66.57.30, Télécopie : 01.30.66.57.49, adresse : CS n°10789 La Verrière 78322 Le Mesnil Saint Denis.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de

l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA-IdF n°2018-1447 en date du 8 octobre 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 à Nanterre pour des travaux de redéploiement du réseau HTA.

ARTICLE 1 : A compter de la pose de la signalisation et de la date d'affichage du présent arrêté, jusqu'au mardi 18 décembre 2018, sur le boulevard de la Défense (RD.914), à Nanterre, à la hauteur du cimetière de Neuilly, la voie de gauche est ponctuellement fermée à la circulation.

Le cheminement des piétons est dévié sur le côté et réduit à une largeur minimale de 1,40 mètre.

L'emprise des travaux sur la chaussée est autorisée de : 9h30 à 16h30.

Les vendredis, la totalité de la chaussée est rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par BIR, Téléphone : 01.34.38.35.78, Télécopie : 01.30.18.11.67, Adresse : 2bis, rue de l'Escouvrier 95200 Sarcelles.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Monsieur Pereira BIR,

Téléphone : 01.34.38.35.78, Télécopie : 01.30.18.11.67, Adresse : 2bis, rue de l'Escouvrier, 95200 Sarcelles.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA-IdF n°2018-1449 en date du 08 octobre 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 986 à Nanterre pour des travaux de nettoyage de la façade vitrée du bâtiment Total Spazio.

ARTICLE 1 : A compter de la pose de la signalisation et de la date d'affichage du présent arrêté, au 562, avenue du Parc de l'Île (RD.986), à Nanterre, la voie de droite est fermée à la circulation générale, deux places de stationnement sont neutralisées et réservées aux véhicules du chantier. La largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre et interrompu pendant les opérations de levage.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 8h00 à 16h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.
Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SAMSIC, Téléphone : 01 48 18 18 00, Adresse : 138, rue de Stalingrad - 93100 Montreuil.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Madame Sylvia VAZ, SAMSIC.
Téléphone : 01 48 18 18 00, adresse : 138, rue de Stalingrad - 93100 Montreuil.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA-IdF n°2018-1450 en date du 08 octobre 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 à Nanterre pour des travaux de curage du réseau d'assainissement.

ARTICLE 1 : A compter de la pose de la signalisation et de la date d'affichage du présent arrêté, jusqu'au vendredi 12 octobre 2018, sur le boulevard des Bouvets (RD.914) à Nanterre, entre la place Nelson Mandela et la rue Célestin Hébert, la circulation est réduite à une voie d'une largeur minimale de 3,10 mètres.

Le stationnement est interdit à tous véhicules à l'exception des véhicules de chantier des entreprises chargées des travaux.

L'emprise des travaux sur la chaussée est autorisée de 10h00 à 16h00.

Les vendredis, la totalité de la chaussée est rendue à la circulation à 15 heures.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par OSIS (SANITRA), Adresse : 5-7, rue Paul Valéry 94450 Limeil-Brévannes et SRBG, Téléphone : 01.42.42.75.95, Télécopie : 01.47.82.77.44, Adresse : 215, avenue Jules Quentin 92000 Nanterre.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Monsieur Didier Champsaur (06.27.26.48.13) SEVESC, Téléphone : 01.41.38.56.00, Télécopie : 01 41.38.56.09, Adresse : 15, quai Gallieni 92150 Suresnes

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA-IdF n°2018-1451 en date du 08 octobre 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Antony pour des travaux de création de branchement de gaz.

ARTICLE 1 : A compter de la pose de la signalisation et de la date d'affichage du présent arrêté, jusqu'au vendredi 12 octobre 2018, suivant l'avancement des travaux, le cheminement piéton est dévié sur la chaussée sur l'avenue de la Division Leclerc (RD.920) à Antony, entre les n°16 et 18.

Le stationnement est interdit entre les n°16 et 18, avenue de la Division Leclerc (RD.920). L'arrêt bus est déplacé en amont des travaux, devant le cinéma.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont déviés sur la chaussée et protégé par un balisage rigide et liaisonné.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par TERGI SAS, Téléphone : 06.23.09.08.19, Adresse : 4, chemin de la gueule de bois 77410 Villevaudé.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise, chargée du balisage, conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Cartas (06.06.23.09.08.19)), TERGI SAS, Téléphone : 06.23.09.08.19, Adresse : 4, chemin de la gueule de bois 77410 Villevaudé.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA-IdF n°2018-1453 en date du 09 octobre 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD908 à La Garenne-Colombes pour des travaux de suppression de coffrets électriques.

ARTICLE 1 : Le lundi 15 octobre 2018 et jusqu'au vendredi 2 novembre 2018, sur le boulevard de la République RD.908 à La Garenne-Colombes, entre le rond-point de l'Europe et le n°12, la chaussée est réduite à une voie d'une largeur de 3,10 mètres et le stationnement est interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de chantier de l'entreprise en charge des travaux.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 8h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par BIR, Téléphone : 01.34.38.35.78, Télécopie : 01.30.18.11.67, adresse : 2bis, rue de l'Escouvrier 95200 Sarcelles.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Montecalvo BIR, Téléphone : 01.34.38.35.78, Télécopie : 01.30.18.11.67, adresse : 2bis, rue de l'Escouvrier 95200 Sarcelles.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA-IdF n°2018-1454 en date du 09 octobre 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Courbevoie pour des travaux de renouvellement de la couche de roulement.

ARTICLE 1 : Du lundi 22 octobre 2018 et jusqu'au vendredi 26 octobre 2018, sur le quai Paul Doumer (RD.7) à Courbevoie.

En direction d'Asnières/Seine, les voies de retournement sous le viaduc Doumer, peuvent être fermées à la circulation. Une déviation sera alors mise en place au carrefour suivant (rue de l'Abreuvoir).

En direction de Puteaux, la circulation entre la rue de l'Abreuvoir et le pont de Puteaux peut être réduite à une voie ou le viaduc sera fermé à la circulation. Une déviation est alors mise en place par la contre-allée menant à la rue Audran (dans ce cas les voies de retournement sous le viaduc Doumer seront fermées).

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par **WATELET TP**, Téléphone : 01 40.85.00.37, Télécopie : 01.47.94.72.22 Adresse : 7, route principale du Port 92230 Gennevilliers, **MOURGUES**, Téléphone : 01.60.60.00.07, Télécopie : 01.60.29.22.87, Adresse 14, Chemin du Moulin à vent 77166 Grisy-Suisnes, **SIGNATURE**, Téléphone : 01.41.31.75.75, Télécopie : 01.41.31.75.80, Adresse : Rue Louis Lormand 78320 Verrières et **JCB**, Téléphone : 01.34.87.95.95, Télécopie : 01.34.87.96.00, Adresse : Le Parc aux Loups – Les Mousseaux – 2, rue de Maurepas 78760 Jouars-Pontchartrain.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage, conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Monsieur Sylvain CARRERE (06.64.41.12.86) EPI78/92 /STU/Unité Entretien Exploitation Nord.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA-IdF n°2018-1455 en date du 09 octobre 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Asnières-sur-Seine pour les travaux d'entretien des souterrains des ponts d'Asnières et de Clichy.

ARTICLE 1 : A compter de la pose de la signalisation et de la date d'affichage du présent arrêté, jusqu'au vendredi 12 octobre 2018, les souterrains des ponts d'Asnières et de Clichy sont interdits à la circulation. Une déviation est mise en place par les bretelles d'accès des souterrains. La circulation sur ces bretelles est réduite à une voie d'une largeur minimale de 3 mètres.

Les travaux d'entretien seront réalisés de 21h30 à 5h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par **l'EPI 78/92 / STU92 / Unité Entretien Exploitation Nord**, Téléphone : 01.46.13.39.78, Adresse : 64, rue des Bas 92230 Gennevilliers et **VALENTIN**, Téléphone : 01.41.79.01.01, Télécopie : 01.41.79.01.02, Adresse : Chemin de Villeneuve B.P n°96 94143 Alfortville Cedex.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage, conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Zribi (06.64.34.45.12), EPI 78/92 / STU92 Unité Entretien Exploitation Nord, Téléphone : 01.46.13.39.78, Adresse : 64, rue des Bas 92230 Gennevilliers.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA-IdF n°2018-1456 en date du 09 octobre 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Asnières-sur-Seine pour les travaux de réfection de la couche de roulement de la chaussée.

ARTICLE 1 : Du lundi 15 octobre 2018 et jusqu'au vendredi 26 octobre 2018, sur le quai Aulagnier (R D.7) à Asnières, la section comprise entre le pont de Gennevilliers et la rue du Jardin Modèle est fermée à la circulation générale, sauf aux véhicules de chantier. Des déviations sont mises en place :

- Pour le quai Aulagnier, par l'avenue Laurent Cely, la rue Pierre Boudou, la rue du Jardin Modèle (R D.17) et le quai Aulagnier.
- Pour le boulevard urbain vers Courbevoie par le pont de Clichy, le quai de Clichy, le pont de Clichy et le quai du Docteur Dervaux (R D.7).
- Pour le boulevard urbain vers Villeneuve-la-Garenne par le pont de Gennevilliers, le quai de Clichy, le pont de Saint-Ouen et le quai des Grésillons (R D.7).
- L'emprise sur la chaussée est autorisée de 21h00 à 6h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux, conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par WATELET TP, Téléphone : 01.40.85.00.37, Télécopie : 01.47.94.72.22, Adresse : 7, Route Principale du Port 92230 Gennevilliers.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire, sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage, conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Senecaille (06.29.31.60.74), WATELET TP, Téléphone : 01.40.85.00.37, Télécopie : 01.47.94.72.22, Adresse : 7, Route Principale du Port 92230 Gennevilliers.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral permanent modificatif n°2018-6274 en date du 8 octobre 2018 réglementant, à compter du 10 octobre 2018, la circulation et le stationnement Route Principale du Port, Route du Bassin n°5 et Route du Bassin n°6 sur le port de Gennevilliers

ARTICLE 1 : La modification porte sur l'article 7 de l'arrêté n°2012-1-272 en date du 9 mars 2012.

L'intitulé de l'article 7 de l'arrêté est le suivant :

La Route Principale du Port est une route prioritaire, trois giratoires y sont implantés et ils sont soumis aux règles du code de la route.

Cet intitulé de l'article 7 de l'arrêté est remplacé par :

La Route Principale du Port est une route prioritaire, trois giratoires y sont implantés et ils sont soumis aux règles du code de la route. A compter du 1^{er} octobre 2018, un quatrième giratoire y sera implanté et il sera soumis aux règles du code de la route.

ARTICLE 2 : Le reste de l'arrêté n°2012-1-272 en date du 9 mars 2012 est inchangé.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA-IdF n°2018-1468 en date du 10 octobre 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 908 à Courbevoie pour des travaux de dévoiement du réseau Orange, dans le cadre des travaux de réaménagement du boulevard.

ARTICLE 1 : A compter de la pose de la signalisation et de la date d'affichage du présent arrêté, jusqu'au vendredi 21 décembre 2018, sur le boulevard de Verdun (RD.908), à Courbevoie, entre la rue Aristide Briand et le pont Bineau, dans chaque sens de circulation, la chaussée peut être réduite de 2 voies à 1 voie d'une largeur minimale de 3 mètres.

Le stationnement est interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de chantier de l'entreprise qui réalisent les travaux.

Ponctuellement, le trottoir peut être neutralisé.

Les piétons seront alors déviés soit sur le trottoir opposé par les passages piétons existants soit sur la chaussée avec un cheminement balisé et protégé par des balises K16.

ARTICLE 2 : Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par MBTP, Téléphone : 01 34.47.70.00, Télécopie : 01.34.72.36.61, adresse : 16, rue du Manoir 95380 Epiais les Louvres.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Monsieur Romuald Matifas (06.06.82.55.49.83) MBTP, Téléphone : 01 34.47.70.00, Télécopie : 01.34.72.36.61, adresse : 16, rue du Manoir 95380 Epiais les Louvres.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1473 en date du 11 octobre 2018 concernant des restrictions de circulation sur les RD 7 et RD 907 à Sèvres et Saint-Cloud pour des travaux de lessivage des souterrains Troyon, quai du Maréchal Juin et Dailly.

ARTICLE 1 : du lundi 15 octobre 2018 au vendredi 19 octobre 2018, sur la rue Troyon (RD7) à Sèvres, dans le sens Sèvres – Issy, le souterrain est fermé à la circulation, une déviation est mise en place par l'échangeur direction Boulogne (RD910) par le pont de Sèvres, à Boulogne bretelles d'accès direction RD1 bois de Boulogne suivre Sèvres RD910 pont de Sèvres, suivre Issy-les-Moulineaux puis la rue Troyon (RD.7).

Sur le quai Carnot (RD7) à Saint-Cloud, dans le sens Saint-Cloud – Sèvres, le souterrain du pont de Saint-Cloud est fermé à la circulation. Une déviation est mise en place par le quai du Président Carnot, la place Georges Clémenceau suivre Sèvres par la RD907 souterrain Dailly puis quai du Maréchal Juin (RD.7).

Sur la place Georges Clémenceau (RD907) à Saint-Cloud, dans le sens Saint-Cloud – Sèvres, le souterrain Dailly est fermé à la circulation. Une déviation est mise en place par la RD907 à Boulogne-Billancourt par le pont de Sèvres puis le quai Alphonse Le Gallo (RD.1) puis le pont de Sèvres (RD.910), suivre Issy-les-Moulineaux puis rue Troyon (RD.7).

L'emprise des travaux sur la chaussée est autorisée de 21h00 à 6h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : Les travaux sont réalisés par **SOGEA**, Téléphone : 01.64.46.88.36, Adresse : 11, rue du buisson aux fraises CS n°35006 91349 Massy.

La signalisation temporaire est réalisée par **EPI78/92 /STU92/ Unité Entretien Exploitation Sud**, Téléphone 01.41.13.50.43, Télécopie 01.41.13.50.06, Adresse : 6, avenue de la Paix 92170 Vanves.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Tissinier (06.67.12.37.03) EPI78/92 /STU92/ Unité Entretien Exploitation Sud, Téléphone 01.41.13.50.43, Télécopie 01.41.13.50.06, Adresse : 6, avenue de la Paix 92170 Vanves.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1474 en date du 11 octobre 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Saint-Cloud pour des travaux de réparation d'une partie de la dalle de répartition du tunnel T2.

ARTICLE 1 : A compter de la pose de la signalisation et de la date de signature de l'arrêté jusqu'au vendredi 16 novembre 2018, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), sur la bretelle d'accès au pont de Saint-Cloud en direction de Boulogne-Billancourt, dans le sens Sèvres - Suresnes, la chaussée est réduite de 2 voies à 1 voie.

L'emprise des travaux sur trottoir est autorisée de 8h00 à 17h00.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par **SPEC IDF**, Téléphone : 01.48.26.46.32, Adresse : 9, avenue des Erables 95400 Villiers-le-Bel.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Amine MADI (06.03.64.08.65), RATP ING/OIT/GC, Téléphone : 01.58.78.96.32.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA-Idf n° 2018-1483 du 12 octobre 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RN385 (A86) pour des travaux de création d'un demi-diffuseur complémentaire Est, entre la RN385 et la RD986 sur la commune de Châtenay-Malabry.

ARTICLE 1^{er} : Pendant les travaux nécessaires à l'aménagement de l'échangeur (N°29) de Châtenay-Malabry et sous réserve des conditions météorologiques :

- **Les nuits des 15 et 16 Octobre 2018, chaque nuit de 22h00 à 05h00, la RN385 intérieure (entre le PR 54+00 et le PR 58+800), est interdite à la circulation, sauf pour les besoins du chantier.**

Les usagers de l'A.86 de Créteil vers Dreux, sont déviés par la sortie N°28 « Châtenay-Verrière-le-Buisson » de la RN 385, la rue Jean-Baptiste Clément, l'avenue de la Division Leclerc, la rue du Général Eisenhower, la collectrice n°5b échangeur Vélizy-Villacoublay, pour accéder à l'A.86, direction Dreux.

ARTICLE 2 : Sous la direction et le contrôle de la Direction des Routes d'Île-de-France (DiRIF), la société AXIMUM, assure la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire pour les phases de fermetures et de déviation de la RN 385, afin de réaliser le dévoiement des axes ainsi que la mise en place des protections lourdes :

⇒ DiRIF - Unité d'Exploitation de la Route de Jouy-en-Josas, 1, rue Étienne de Jouy à 78350 Jouy-en-Josas – Téléphone : 01.34.58.72.80 - Télécopie 01.34.58.73.00,

⇒ AXIMUM - Direction Régionale d'Île-de-France Nord-Est – 58, quai de la Marne à 93450 L'Île-Saint-Denis – Téléphone : 01 49 22 75 00 - 01 55 87 08 00.

Télécopie : 01 49 22 75 01- 01 55 87 08 01.

La signalisation est conforme aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 3 : Sous la direction et le contrôle de la Direction des Routes d'Île-de-France (DiRIF), la société AXIMUM assure la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire dans la phase d'exploitation du chantier.

- AXIMUM - Direction Régionale d'Île-de-France Nord-Est – 58, quai de la Marne à 93450 L'Île-Saint-Denis – Téléphone : 01 49 22 75 00 - 01 55 87 08 00.

- Télécopie : 01 49 22 75 01 - 01 55 87 08 01.

La signalisation est conforme aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>